

CHALLENGE CAVAYERE
PECHE AUX CARNASSIERS

REGLEMENT

Challenge Carassonne AAPPMA de Carassonne

DIMANCHE 12 MAI 2024

FLOAT TUBE Majeurs exclusivement

Modalités spécifiques en annexe

ET

Pêche à pied du bord en individuel

Réservée aux mineurs de plus de 12ans

Article 1 : Règlementation

L'AAPPMA de CARCASSONNE a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive.

Article 2 : Modalités de la compétition

- Cette compétition traite de la pêche des carnassiers au lancer avec des leurres artificiels. Elle se déroule en float tube ou du bord en individuel.
- La compétition, sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera régie par le présent règlement et son annexe pour la pêche en float tube.
- Il devra obligatoirement être respecté par tous les concurrents.

ORGANISATION

Article 3 : Convocations et informations de base

La compétition aura lieu le 12 MAI AU LAC DE LA CAVAYERE et se déroulera en une manche . Rendez Vous sur le parking une demi-heure avant le début du challenge au stand de l'APPMA Situé à proximité de la plage coté gauche

- le matin de 8H à 13H (rdv: à partir de 7h15)
- Réservation et paiement à l'inscription:
- **30 EUROS adultes float tube**
- **25 euros mineurs de plus de 12 ans pêche du bord**
- **Limité à 40 pêcheurs maximum**
- **Float tube :25**
- **Bord(mineurs de plus de 12ans) :15**

Le repas de midi est compris dans les frais d'inscription

Règlement consultable sur notre blog : [aappma-de-Carcassonne. over-blog.com](http://aappma-de-Carcassonne.over-blog.com).

Préinscription : aappmacarcassonne@yahoo.com.

Inscriptions et paiements : Décathlon Carcassonne. Du 16 AVRIL AU 4 MAI 2024.

Toutefois, compte tenu du nombre restreint de concurrents 40, les organisateurs se réservent le droit de clôturer les inscriptions dès que toutes les places seront réservées

Renseignements : 0680580841. 0468102240

Article 4 : Déroulement

Le challenge se déroulera en individuel, et une manche.

, le dimanche 12MAI 2024:

Le Matin de 8h à13h.

Les participants devront être présents une demi-heure avant le départ, pour rappel des consignes et vérifications administratives diverses (validation du permis de pêche, inscriptions paiement,) .

En cas d'annulation de manche (cas de force majeur) suivant les conditions du présent règlement, le président de l'Aappma de Carcassonne ou son représentant se réserve l'endroit d'annuler ou d'interrompre à tous moment le challenge .

Si ce dernier, intervient plus de trois heures après le début du challenge, le classement se fera suivant le règlement. Si, ce dernier intervient moins de trois heures après le début, le challenge sera reporté ou annulé et les participants remboursés.

L'organisateur informera les participants et signalera les zones de pêche Différente selon le mode de pêche.

Pour le Float tube : départ plage à gauche cabane maitres nageurs

Toboggans et emplacement maitres nageurs

Pour la pêche du bord: Départ plage de droite.

Zone de pêche : Coté gauche du lac jusqu'au toboggans

Article 5 : Concurrents :

1. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche en cours de validité.
2. Les participants mineurs âgés de 12 à18 ans ne pourront concourir qu'en présence **d'une autorisation parentale remise à l'inscription ou signature par adulte responsable du présent règlement).**
3. Le comité d'organisation du tournoi veillera à respecter l'enregistrement des inscriptions suivant la règle « du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ». Toute éviction de candidature

au moyen de l'inscription devra pouvoir être justifiée par le règlement. Toutefois s'il est avéré que le concurrent ait déjà été condamné pour des infractions au code de l'environnement ou qu'il souffre notoirement d'un manque d'éthique dans sa pratique de la pêche, l'éviction sera systématique et validée par les organisateurs.

4. Les défections définitives ou temporaires, les abandons, devront être communiqués au comité d'organisation du tournoi et nécessiteront son autorisation. Le comité aura à charge la comptabilisation des points des concurrents. Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscriptions perçus.
5. La détention et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont strictement interdites. De même, tout concurrent en état d'ébriété flagrant, sera disqualifié de la compétition.
6. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires et des organisateurs. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore du site. Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

Article 6 : Equipements et leurres

-La compétition se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils rentrent dans la catégorie « lancer » (leurre propulsé par son propre poids ou d'une plombée sur la ligne.).

Les formes, les matériaux, dimensions, cannes, moulinets, hameçons etc..., seront libres, mais devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité de leurs prises. Les concurrents sont vivement invités à employer des hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples mais le présent règlement ne l'impose pas, de même pour **les ardillons qu'il est recommandé d'écraser.**

.-En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule canne et moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.

-Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons, celle-ci sera obligatoirement : soit à mailles fines non nouées, soit en filet caoutchouc ou néoprène non traumatisant pour le poisson. Sont interdites les épuisettes avec filet à mailles nouée, ou métallique. **La pince à poisson (ou boga, grip Fish...) est formellement interdite.**

-Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou morts.

-L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres, toute autre utilisation(amorçage,...) est interdite.

- La pêche en marchant dans l'eau est interdite.

Article 7 : Poissons pris en compte et comptabilisation en points.

1. Sont considérés comme valides, les poissons vivants et repartant vivants qui atteignent la taille minimum indiquées aux espèces suivantes :

-Black Bass (micropterus salmoides) BBG 300mm

-Brochet (esox lucius) BRO 600mm

-Perche (perca fluviatilis) PER 200mm

-Sandre (Lucioperca) San 500mm

- Silure (silurus glanis) Sil gl 800mm.

Ils seront comptabilisés 1 point = 1mm. Exemple un brochet de 620mm sera comptabilisé 620 points.

Attention, seule la taille du silure aura un coefficient multiplicateur de 0,5.

Exemple un silure d'un mètre = $1000 \times 0,5 = 500$ points

2. Pour les poissons figurant dans la liste ci-dessus et n'atteignant pas la taille légale :

Ils seront comptabilisés pour la moitié de leur taille. Exemple un brochet de 400mm sera comptabilisé 200points

Article 8 : Validation des prises et définitions.

1. Les commissaires et le comité organisateur seront les seules personnes à mesurer et valider les prises.
2. Ne seront considérés valides que les poissons capturés devant les opercules et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau. **Tout harponnage est interdit.**

3. Tout poisson ne repartant pas vivant entrainera une perte de points au concurrent équivalente à la taille de celui-ci.
4. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.
5. La longueur des captures : c'est la longueur en millimètre de un en un, de toutes les captures valides présentés au contrôle par un compétiteur pendant la manche.

Pour exemple un poisson de 504 mm est validé 504 points. 1 point = 1mm.

6 La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

7 La longueur totale, c'est l'addition des longueurs finales après retrait des points de sanction.

Article 9 : Infractions au règlement.

En règle générale : toute action ne respectant pas ce règlement sera considérée comme infraction. Cette action sera donc passible de sanction.

Tout acte d'intimidation, de manque de courtoisie, de politesse, ou tous actes inappropriés envers tous membres de l'organisation (commissaires , bénévoles) sera pénalisé par l'exclusion de l'épreuve. Cette décision sera prise par le comité d'organisation après avis des commissaires et entrainera l'éviction du classement général.

ARTICLE 10 Réclamations

- Les participants disposent de 30 minutes à partir de la fin de la manche ou de la compétition (heure officielle), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.
- Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'organisation.
- La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de compétition.

Article 11 : Attribution des points et classements

1. Classement

-les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisés le seront à raison d'un point par millimètre selon la définition de la longueur des captures. Le vainqueur du challenge sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée (points poissons)

-les ballotages seront traités comme suit :

*le plus petit nombre de poissons valides (prime à la grosseur des poissons)

*le plus gros poisson

-

Article 12 : Prix et trophées

FLOAT_TUBE

- La compétition récompensera les 3 premiers concurrents de l'épreuve Float tube et les trois premiers du bord.
- La remise des trophées, récompenses notamment en matériels sportifs, se fera de la manière suivante :
- **PRIX OFFERT PAR DECATHLON CARCASSONNE :**
- **Bon achat uniquement sur magasin décathlon Carcassonne: 250€**

AAPPMA de Carcassonne

- *1^{eme}: matériels de pêche en bons achats magasin Décathlon Carcassonne : 150€
- 2 matériels de pêche en bon achat magasin Décathlon Carcassonne : 100€
- 3 matériels. De pêche en bon achat magasin Décathlon Carcassonne : 50€

.Peche du bord

AAPPMA de CARCASSONNE

- 1er Matériels de pêche en bons d'achats magasin Décathlon Carcassonne :100€

2eme Matériels de pêche en bons d'achat magasin Décathlon Carcassonne : 80€

3eme Matériel de pêche en bons achats valeur: 50€

Tous les compétiteurs seront récompensés par des lots de nos partenaires Mairie de Carcassonne, fédération de pêche de l'Aude, Décathlon, Chasse Pêche Passion et par notre AAPPMA

Lu et approuvé

Le :

(Signature obligatoire, celle des parents pour les mineurs)